

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ
DU 8 NOVEMBRE 2021**

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :

3 novembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu de la réunion :

15 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ercé près Liffré, légalement convoqué le trois novembre deux mil vingt et un, s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

Etaient présents : B. CHEVESTRIER - N. BEAUDOIN - D. GARNIER - M. GUILARD - E. FLAUX - M. DI MAMBRO - K. STEPHEN - J. LINAY - O. LE NORMAND - I. GAUTIER - M. MARDELE - F. LE MOUEL - G. BRIENS - J. BERLIERE

Absents :

M. LETONDEUR

Etaient absents excusés :

A. HOUET ayant donné procuration à B. CHEVESTRIER

M. GRIGNON ayant donné procuration à J. BERLIERE

V. LOTODE ayant donné procuration à E. FLAUX

M. DI MAMBRO ayant donné procuration à F. LE MOUEL à partir de 20h30

Secrétaire de Séance : Isabelle GAUTIER

M. le Maire demande s'il peut rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Rapport Qualité Prix du Service (RPQS) eau, SPANC et assainissement 2020 - Liffré Cormier Communauté ;

Et s'il peut supprimer les points suivants à l'ordre du jour :

- Révision de la Convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée ;
- Révision de la Convention de prise en charge communale de dépenses à caractère social des classes de l'école privée.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Point 1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2021

Point 2 Approbation des modifications apportées au Pacte Fiscal et Financier de Liffré Cormier Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-002 du 4 février 2019 approuvant le Pacte Fiscal et Financier ;

Vu le projet de révision du Pacte Fiscal et Financier ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les Pactes Financiers et Fiscaux consistent à organiser une solidarité financière entre l'EPCI et les communes et visent, en principe, à mieux organiser la gouvernance financière au sein de l'ensemble intercommunal. Bien que certaines intercommunalités soient dans l'obligation d'en construire un, notamment celles concernées par un contrat de ville, de nombreuses intercommunalités le font spontanément, convaincues de l'utilité de ce pacte.

Concomitamment à l'élaboration du Pacte de Gouvernance, les membres du Bureau communautaire ont souhaité réaliser une mise à jour du Pacte Fiscal et Financier. Cette révision repose sur une volonté de faire coordonner le pacte avec les ambitions politiques et budgétaires de ce nouveau mandat et de prendre en considération les remarques soulevées par la Chambre Régionale et Territoriale des Comptes.

Les travaux ont été menés par le comité de pilotage désigné pour porter le projet « Pacte de gouvernance » et avec l'appui du cabinet de conseil recruté pour cette même mission.

Le Bureau communautaire, réuni le lundi 12 juillet 2021, a approuvé les modifications suivantes :

- Création d'un règlement des fonds de concours organisant les modalités d'attribution de ces aides aux communes,
- Le versement d'une contribution financière par les communes pour chaque logement créé sur leur territoire,
- Une précision des conditions de partage de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB),
- Une précision pour assurer le financement des équipements portés par la communauté de communes et les communes.

Les communes sont invitées à émettre un avis sur les modifications apportées à ce pacte.

Dans ce cadre, la commune d'Ercé Près Liffré ne souhaite pas apporter de commentaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER les révisions apportées au Pacte Fiscal et Financier telles que présentées ci-dessus et intégrées dans les documents en annexe ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.**

Point 3 Décision modificative n°1 - Budget Primitif Commune 2021

Le conseil municipal a adopté le Budget Primitif Commune 2021 le 8 avril dernier.

Un ajustement des crédits votés est nécessaire sur les chapitres 21 / 23 afin de permettre des mandatements conformes aux exigences comptables.

Les modifications concernent les opérations suivantes : sécurisation église, rénovation énergétique mairie et abri vélo La Nozanne dans le cadre du programme ALVEOLE.

Il n'y a aucun changement dans l'équilibre du budget, on transfère des crédits d'un chapitre à un autre pour la qualité comptable.

A ce jour, le chapitre 21 n'est plus créditeur que de 13 814,19 € alors que le chapitre 23 l'est de 105 973,22 €.

Par conséquent, il est proposé de réaffecter une partie du chapitre 23 vers le chapitre 21 par le biais de la décision modificative suivante :

Section d'investissement en dépenses

Article	Libellé nature / article	Crédits 2021	DM n°1	Total
2188	Autres immobilisations corporelles	30 841,00	+ 20 000,00	50 841,00
Total modification s Chapitre 21	Immobilisations corporelles	45 447,40	+ 20 000,00	65 447,40
2315	Installations, matériel et outillage techniques	64 039,22	- 20 000,00	84 039,22
Total modification s Chapitre 23	Immobilisations en cours	209 447,22	- 20 000,00	189 447,22
Autres chapitres non impactés		619 432,67	0,00	619 432,67
Total général SECTION INVESTISSEMENT		874 327,29	0,00	874 327,29

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **AUTORISER la décision modificative au Budget Primitif Commune 2021 en section d'investissement telle que présentée ci-dessus ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.**

Point 4 Provisions pour créances douteuses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être

considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées, ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Dans ce cadre, la trésorerie nous informe qu'à partir de la fin d'année 2020, un des nouveaux contrôles automatisés d'Hélios, le portail de la Gestion Publique, va permettre le contrôle de la dépréciation des créances de plus de deux ans. Son objectif est de s'assurer de la constitution des dépréciations dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable.

HELIOS va donc détecter une anomalie si le solde créditeur des comptes 49 n'est pas égal à au moins 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours), composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. Ces comptes de tiers seront crédités par la trésorerie en fonction des inscriptions de la collectivité au compte 6817.

Ainsi, il est proposé chaque année de constituer une provision sur la base du seuil de 15% des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers).

Pour information concernant l'année 2021, la provision s'élève à 200€ selon le tableau ci-dessous :

Comptes	Montant
4116 - Redevables - Contentieux	1293,50 €
4126 - Acquéreurs de terrains aménagés stockés - Contentieux	
4146 - Locataires - acquéreurs et locataires - Contentieux	€ -
4156 - Locataires - Traités de coupe de bois (régime forestier)- Contentieux	€ -
4161 - Créances douteuses	€ -
4626 - Créances sur cessions d'immobilisations - Contentieux	€ -
46726 - Débiteurs divers - Contentieux	€ -
Total	1293,50 €

Seuil minimum de provision 15%	
Montant arrondi de la provision compte 6817	200,00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **ACCEPTER** chaque année l'ouverture d'une provision au compte 6817 ;
- **CREDITER** ce compte à hauteur d'un minimum de provision sur la base du seuil de 15% des comptes de classe 4 concernés ;
- **Les crédits sont prévus au budget 2021.**

Point 5 Approbation du rapport de la CLECT

Vu le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement le 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communautés en FPU. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique (la liste détaillée des impositions prises en compte est décrite au V* de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

Conformément aux dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

La CLECT du 15 septembre 2021 a eu pour objet les points suivants :

- Les communes qui appartenaient antérieurement à la Com Onze avaient transféré la compétence relative à la gestion des ALSH à l'EPCI ;
- Lors de la fusion et en vue d'harmoniser les compétences, il a été adopté une voie médiane prévoyant la gestion par LCC des ALSH pendant les vacances scolaires, les communes restant compétentes pour la gestion de l'accueil le mercredi. Cette compétence communautaire est effective depuis le 1er septembre 2020.

Les conclusions de cette réunion sont retracées dans un rapport, transmis en annexe à la présente délibération et diffusé auprès des communes pour approbation par délibération des conseils municipaux des communes membres concernées.

A noter deux traits saillants avec deux communes dont l'impact sur AC sera lissé, les villes de Liffré et Chasné sur Illet :

Variation AC de Liffré au titre de l'ALSH pendant les vacances :

	2021	2022	2023	2024	2025
Variation AC au titre de l'ALSH	122 768.2 4	121 381.8 4	119 995. 44	118 609. 04	117 222. 64

AC définitive	2 015 615. 60	2 014 229. 20	2 012 84 2.8	2 011 45 4.4	2 010 070
---------------	------------------	------------------	-----------------	-----------------	--------------

Pour la commune de Chasné, il est donc proposé un impact sur AC prospectif sur trois années basé sur des charges et recettes dans des communes comparables et notamment Mézières sur Couesnon :

	2021	2022	2023
Dépenses	53 290	64 145	75 000
Recettes	21049.21	25 330	29 617
Variation AC au titre des ALSH	32 240.7 9	38 815	45 683
AC définitive	19 058.8 8	12 484.6 7	5 616.6 7

Suivant les conclusions de ce rapport, les attributions de compensations pour l'année 2021 suite à l'approbation du rapport de CLECT sont les suivantes :

	AC 2021 Révisées suite à la CLECT du 23/03/2021	AC REVISEES SUITE AU TRANSFERT ALSH ET EJ
La Bouëxière	325 189.43 €	241 888.70 €
Chasné sur Illet	93 826.78 €	19 058.88 €
Dourdain	42 870.90 €	42 870,90 €
Ercé près Liffré	78 072.17 €	9 338.54 €
Gosné	88 727.10 €	88 727,10 €
Mézières sur Couesnon	57 096.34 €	57 096,34 €
Livré sur Changeon	18 383.42 €	18 383,42 €
Liffré	2 217 179.47 €	2 015 615.60 €
Saint Aubin du Cormier	408 330.25€	408 330,25 €
TOTAL	3 336 583.59€	2 901 309.73 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **VALIDER les conclusions du rapport de la CLECT et la révision des attributions de compensations telle que présentée ci-dessus.**

Point 6 Remboursement de facture

Un cadeau de naissance a été offert à un agent de la commune au nom du Conseil Municipal. Madame DI MAMBRO, 5^{ème} Adjointe, a fait l'achat de ce cadeau et il convient maintenant de la rembourser.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **REMBOURSER la somme de 64.99€ TTC à Madame Marie DI MAMBRO, 5^{ème} Adjointe.**

Point 7 Subvention projet ALVEOLE

Grâce au mécanisme des Certificats d'Economies d'Energie, le programme Alvéole (Apprentissage et Local Vélo pour Offrir une Liberté de mobilité Econome en énergie) a pour ambition d'accélérer la création de places de stationnement vélo et d'accompagner au changement de comportement avec un large panel d'actions de sensibilisations à l'écomobilité. Le programme vise la création de 25 000 places de stationnement vélo et l'accompagnement de 18 650 usagers.

Alvéole finance deux étapes clés :

- * La création de stationnement vélo - structures et attaches vélos financées à 60% ;
- * Des actions de sensibilisation à l'écomobilité auprès des usagers - optionnel, financé à 100% par le programme, obligatoire pour les écoles élémentaires.

Les abris vélos, les attaches et la pose sont financés à hauteur de 60% de l'investissement hors taxe (HT).

Ce financement est plafonné en fonction du type d'abri choisi et du nombre d'emplacements de stationnement dans l'abri.

- Pour un abri de type consigne sécurisée, le plafond est de 2000€ HT par emplacement,
- Pour des attaches libres d'accès et couvertes en extérieur, le plafond est de 700€ HT par emplacement,
- Pour des attaches dans un local existant, le plafond est de 200€ HT par emplacement.
- Le nombre d'emplacements correspond au nombre de vélos pouvant stationner dans l'abri (et non au nombre d'attaches qui permettent parfois de sécuriser plusieurs vélos).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **SOLLICITER une subvention au titre du programme ALVEOLE pour l'abri à vélos implanté sur la place de la Nozanne ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.**

Point 8 Révision de la Convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée

Point supprimé de l'ordre du jour

Point 9 Prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée

Vu la délibération en date du 08 novembre 2021 concernant la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée du Sacré Cœur sous contrat d'association avec l'État ;

Considérant le nombre d'élèves d'Ercé Près Liffré scolarisés à l'école privée du Sacré Cœur au 01/09/2020 :

- Maternelle : **31 élèves** (30 en 2020)
- Élémentaire : **18 élèves** (16 en 2020)

Considérant le coût de dépenses d'un élève à l'école publique Paul Emile Victor pour l'année **2020** :

- Maternelle : **1028,27 €** (contre 1036.20 € en 2019 ; 983,73 € en 2018 ; 1 042,24 € en 2017 ; 882,67 € en 2016)
- Élémentaire : **263,12 €** (contre 276.48 € en 2019 ; 245,52 € en 2018 ; 267,32 € en 2017, 232,35 € en 2016)

Monsieur le Maire relève que le montant global attribué à l'École du Sacré Cœur au titre de l'année scolaire **2021/2022** dans le cadre de ladite convention est de **36 612,40 €** (contre 35 509.68 € au titre de l'année 2020/2021 ; 25 323,21 € au titre de l'année 2019/2020 ; 18 922,56 € au titre de l'année 2018/2019 ; 13 102,46 € au titre de l'année 2017/2018).

Le versement sera trimestriel à savoir 25% en novembre, 25% en janvier, 25% en avril et le solde en juillet.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **VERSER à l'OGEC la somme de 36 612,40 € dans le cadre de la Convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée du Sacré Cœur sous contrat d'association avec l'état pour l'année scolaire 2021-2022 ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.**

Point 10 Révision de la Convention de prise en charge communale de dépenses à caractère social des classes de l'école privée.

Point supprimé de l'ordre du jour

Point 11 Prise en charge communale des dépenses à caractère social des classes de l'école privée

Vu la délibération en date du 08 novembre 2021 concernant la convention de prise en charge communale de dépenses à caractère social des classes des écoles privées sous contrat ;

Considérant le nombre d'élèves d'Ercé Près Liffré scolarisés à l'école privée du Sacré Cœur au 01/09/2020 :

- * Maternelle : **31 élèves** (30 en 2020) ;
- * Élémentaire : **18 élèves** (16 en 2020).

Considérant le montant alloué par élève à l'école publique Paul Emile Victor pour les fournitures scolaires : **35 €** ;

Considérant le coût du temps périscolaire du midi d'un élève à l'école publique Paul Emile Victor, soit **47 €** ;

Le Montant global attribué à l'école privée Sacré Cœur pour l'année scolaire 2021/2022 dans le cadre de ladite convention est de **4 018 €**.

Comme indiqué dans la convention, le versement sera trimestriel à savoir 25% en novembre, 25% en janvier, 25% en avril et le solde en juillet.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **VERSER à l'OGEC la somme de 4 018 € dans le cadre de la Convention de prise en charge communale des dépenses à caractère social des classes de l'école privée du Sacré Cœur sous contrat d'association avec l'état pour l'année scolaire 2021-2022 ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.**

Départ de Mme DI MAMBRO

Point 12 Résiliation du marché MOE extension école Paul Emile Victor

Considérant que dans le cadre du projet d'extension de l'école Paul Emile Victor et de rénovation de l'ALSH, par délibération prise le 30 octobre 2018, le Conseil Municipal avait décidé de retenir l'offre du groupement de Maîtrise d'Œuvre Le Faucheur / Delourmel / Bee pour un taux de rémunération à hauteur de 9% ;

Considérant que lors du Conseil Municipal du 18 février 2021 le projet de rénovation du Centre de Loisirs a été mis en avant pour plusieurs facteurs :

- l'état inacceptable du bureau et l'inconfort sonore important de l'une des salles d'activités - le nombre très insuffisant des sanitaires (un seul),
- des travaux d'amélioration énergétique indispensables,
- les demandes de mises à niveau de la communauté de Communes liées au transfert de compétence Enfance Jeunesse pour les vacances scolaires ;

Considérant qu'à l'époque un ajournement du projet d'extension de l'école avait été décidé ;

Considérant qu'à la même date le Conseil Municipal a approuvé le lancement des études de faisabilité sur la rénovation de l'ALSH avec le groupement de maîtrise d'œuvre Le Faucheur / Delourmel / Bee. ;

Considérant qu'à l'issue de cette étude de faisabilité une demande de différé d'exécution a été envoyée à la préfecture pour conserver le bénéfice de la subvention de DETR obtenue ;

Considérant que par une délibération du 27 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une consultation de Maîtrise d'Œuvre pour la rénovation et l'extension du Centre de Loisirs ;

Considérant que lors du Conseil Municipal du 29 juillet 2021, une délibération a été prise pour retenir le choix du groupement de Maîtrise d'Œuvre AVJ - Atelier Valentine Jamet pour le projet de rénovation / extension du Centre de Loisirs

Considérant la nécessité de résilier le marché passé avec le groupement de maîtrise d'œuvre Le Faucheur / Delourmel / Bee selon les termes prévus au CCAP de 2018 (chapitre 6 - article 23 - paragraphe 23-1 : le pourcentage prévu au 4° de l'article 36.2 du CCAG.PI est fixé à 4 %) ;

Marché MOE – extension école Paul Emile Victor – 36 000 HT				
	Répartition par membre	Réalisé HT	Solde HT	Indemnité à verser HT
Cabinet LE FAUCHEUR	5 403,87 €	4 046,60 €	1 357,27 €	54,29 €
SARL Gilles DELOURMEL	24 520,13 €	5 745,80 €	18 774,33 €	750,97 €
BE Fluides/Thermiques	6 076,00 €	1 727,60 €	4 348,40 €	173,94 €
TOTAL	36 000,00 €	11 520,00 €	24 480,00 €	979,20 €

Considérant la nécessité d'informer la préfecture de l'abandon du projet pour lequel une subvention DETR avait été obtenue au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER l'abandon du projet d'extension de l'école Paul Emile Victor ;**
- **RESILIER le marché passé avec le groupement de maîtrise d'œuvre Le Faucheur / Delourmel / Bee au stade APD selon les termes prévus au CCAP de 2018 ;**
- **AUTORISER M. le Maire à informer la Préfecture de l'abandon du projet d'extension de l'école Paul Emile Victor ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.**

Point 13 Choix du scénario - Projet de rénovation et d'extension du Centre de Loisirs

Trois scénarii ont été proposés par le groupement de Maîtrise d'Œuvre AVJ - Atelier Valentine Jamet pour le projet de rénovation / extension du Centre de Loisirs.

Les trois scénarii sont décrits ci-dessous :

SCENARIO 1 : pas d'accès cour pour les secours / accès aux principales pièces depuis la cour / étage non exploité du bâtiment existant ;

SCENARIO 2 : consensus / Seul projet qui prend le moins de place sur la cour de l'école / exploitation de l'étage / salles d'activité à l'étage / suppression du toit plat / ossature bois ;

SCENARIO 3 : pas intéressant / bâtiment d'origine masqué / réalisation de toute la toiture / occupation trop importante dans la cour de l'école / Projet le plus cher.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **RETENIR le scénario n°2 tel que présenté afin que l'Atelier Valentine JAMET développe le projet jusqu'au stade APD nécessaire pour les demandes de subventions ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.**

Point 14 Subvention DETR 2022 - Projet de rénovation et d'extension du Centre de Loisirs

Considérant la décision prise d'abandonner le projet d'extension de l'école Paul Emile Victor ;

Considérant la décision prise de lancer un projet de rénovation / extension du Centre de loisirs compte tenu de l'état du bâtiment, des conditions de travail des agents et des conditions d'accueil des enfants inadaptées ;

Considérant que lors du Conseil Municipal du 29 juillet 2021, une délibération a été prise pour retenir le choix du groupement de Maîtrise d'Œuvre AVJ - Atelier Valentine Jamet pour le projet de rénovation / extension du Centre de Loisirs ;

Considérant l'avancée du projet et la nécessité de trouver les financements au projet.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **SOLLICITER une subvention au titre de la DETR exercice 2022 pour le projet de rénovation et d'extension du Centre de Loisirs ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.**

Point 15 Subvention Etudes Eglise

Suite aux désordres observés sur la flèche de l'église, il s'est avéré nécessaire de faire appel à une étude d'expertise afin d'évaluer la dangerosité de ces désordres et d'en faire l'inventaire.

Le département peut faire bénéficier la commune d'une subvention d'étude pour laquelle une demande de démarrage anticipé a été envoyée à l'agence départementale.

Cette subvention peut couvrir 50% des études.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **SOLLICITER une subvention d'études auprès du département d'Ille et Vilaine dans le cadre de l'expertise rendue nécessaire par les désordres observés sur la flèche de l'église Saint Jean Baptiste ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.**

Point 16 Rapport Qualité Prix du Service (RPQS) eau, SPANC et assainissement 2020 - Liffré Cormier Communauté

Présentation des RPQS SPANC, assainissement et eau 2020.
Les rapports de présentation du prix et de la qualité des services sont présentés par
Isabelle GAUTIER.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **PRENDRE ACTE du Rapport Qualité Prix du Service (RPQS) eau, SPANC et assainissement 2020 - Liffré Cormier Communauté.**

Point 17 Décisions prises dans le cadre des délégations

Néant

Point 18 Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h31

SIGNATURES : B. CHEVESTRIER

N. BEAUDOIN
E. FLAUX

D. GARNIER

M. GUILARD

M. DI MAMBRO
NORMAND
Absente excusée

K. STEPHEN

J. LINAY

O.

LE

I. GAUTIER
BRIENS

M. MARDELE

F. LE MOUEL

G.

A. HOUET
LETONDEUR
Absente excusée

M. GRIGNON

J. BERLIERE

M.

Absente

V. LOTODE
Absent excusé